

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

10 mai 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_05_16_09

ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES ESTIVALES 2024 ET LES PÉRIODES DE PETITES VACANCES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil des enfants et des adolescents au cours des vacances scolaires (été 2024 + petites vacances scolaires pour l'année scolaire 2024/2025), il est nécessaire de fixer le tableau des effectifs ainsi que les conditions de rémunération et les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents intervenants.

D'autre part, la municipalité souhaite valoriser le recrutement des jeunes saisonniers.

En conséquence, il est proposé :

- de fixer une hausse d'environ 15 % des bases forfaitaires à partir de l'été 2024 pour les personnels d'animation intervenant dans les services Enfance et Espace Jeunes, et d'arrêter ainsi les conditions de rémunération :

| CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2024 | | |
|--|-----------|--|
| <u>ANIMATEURS Bafa</u> | 20 postes | 80 € par jour de présence plus 3 jours maximum de préparation (congés payés 10 % inclus) |
| <u>ANIMATEURS STAGIAIRES Bafa</u> | 10 postes | 71 € par jour de présence plus 3 jours maximum de préparation (congés payés 10 % inclus) |
| <u>ANIMATEURS NON Bafa</u> | 2 postes | 63 € par jour de présence plus 3 jours maximum de préparation (congés payés 10 % inclus) |
| <u>FORFAIT ACCUEIL Matin/Soir</u> | / | 6 € par ½ heure de présence (congés payés 10 % inclus) |
| <u>NUITÉE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u> | / | 20 € la nuit (congés payés 10 % inclus) |
| <u>SURVEILLANCE DE BAIGNADE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u> | / | 13 € par ½ journée d'activité baignade (congés payés 10 % inclus) |

- de fixer une prime de 80 € pour les agents titulaires (adjoints d'animation) pour la période pendant laquelle ils assureront des missions de direction adjointe (juillet ou août),

- d'accepter le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation. En effet, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelques fois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-2° relatif au recours aux contractuels pour besoins saisonniers d'activité,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R227-12 et R227-14, relatifs aux fonctions d'animation et de direction,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

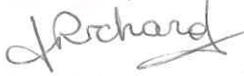
Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 29 avril 2024,

Article 1 : **APPROUVE** le recrutement d'agents d'animation pour faire face à un besoin saisonnier ainsi que les conditions de rémunération, comme énoncé ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

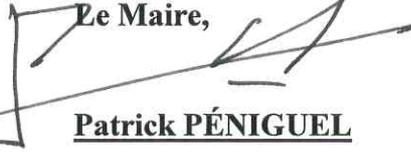


Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.